Image not found or type unknown

Date de valeur d'un courrier: Arrêt maladie

Par **Dave56**, le **20/12/2012** à **18:06**

Bonjour, je viens d'être interpelé par mon employeur à propos du courrier que je lui ai envoyé suite à un arrêt maladie.
Celui-ci me fait remarquer que le courrier est arrivé hors délais.
Mon timbre était, un timbre gris (tarif lent).
Il est donc arrivé 4 jours après l'envoi.
-Peux t'il me sanctionner ?
-Quel date de valeur sur ce courrier ?
-Le timbre de la poste fait il foi ?
-Merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **20/12/2012** à **18:33**

Bonjour,
Je présume que vous avez averti l'employeur dès que vous avez eu connaissance que votre incapacité de venir travailler et de l'arrêt-maladie et qu'ensuite vous l'avez envoyé dans les 48 h, dans ce cas, l'employeur ne peut pas vous reprocher grand chose...

Par **Dave56**, le **20/12/2012** à **19:47**

Oui, j'ai envoyé dés 7 heures (je commence normalement à 8.00)un SMS, à mon responsable hiérarchique.(lui ne me pose pas de soucis)
Mon employeur ma fait remarqué que s'il le souhaitait, il aurait la possibilité de me sanctionner. Sa bonté lui interdit.
Il m'a annoncé que la date du tampon poste n'était pas valeur de date, mais la date où il l'a reçu ??

Par **P.M.**, le **20/12/2012** à **20:05**

Déjà, s'il ne vous sanctionne pas, c'est qu'effectivement, il est plein de bonté à moins qu'il ne le puisse pas...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés